



## **Charte du bénévolat à l'association l'AVEDEACJE**

### **Préambule**

L'AVEDEACJE a pour objet de mettre en œuvre et organiser toutes mesures préconisées par les pouvoirs publics dans les domaines suivants :

- l'Aide aux Victimes : (soutien psychologique, accompagnement et explications des procédures, prises en charge collectives ou individuelles) et tout ce qui s'y rattache : administrateur ad hoc, indemnisation des victimes, justice restaurative...
- l'accès au droit,
- le Champ judiciaire et tout ce qui s'y rattache : contrôle judiciaire socio-éducatif, enquêtes sociales rapides et de personnalité, permanences d'orientation pénale, rappels à la loi socio-éducatif, réparation pénale, médiation pénale, classement sous condition de réparation, de soins, d'orientation, médiation familiale, composition pénale, stages pré et post sentenciers...
- d'une manière générale toute mesure concourant à la prévention de la récidive.

Elle participe à l'action des Maisons de Justice et du Droit et Points d'accès au droit, et à toute autre action mise en place par la Chancellerie.

L'association développe les structures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Elle a reçu les habilitations et conventionnements lui permettant de poursuivre les missions de son objet social.

Elle dispose d'une équipe composée de salariés, de bénévoles et travaille en collaboration avec les organismes ayant un but analogue, connexe ou complémentaire, en cherchant à établir la coordination la plus efficace possible et en passant toutes conventions à cet effet.

Les principales valeurs de l'association sont la laïcité, la non discrimination, le professionnalisme, la subsidiarité, la prise en compte globale des personnes suivies et l'implication de celles-ci dans le processus d'accompagnement, le respect de leur individualité, le travail en partenariat.

### **En accueillant la personne bénévole, l'AVEDEACJE s'engage :**

#### **Sur sa mission :**

- à lui confier une mission et des activités conformes à ses goûts, compétences et disponibilités au regard des besoins de l'association,
- à lui remettre une feuille de route définissant ses responsabilités et actions,
- à la considérer comme un collaborateur responsable dans le cadre de la politique associative liée à sa mission,
- à faire un point régulier sur ses actions et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,

#### Sur son information, son intégration :

- à l'informer du projet associatif, des statuts, des activités et de l'organisation de l'association ainsi que des objectifs principaux de l'année,
- à favoriser les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés,
- à la faire bénéficier, pour ses activités au sein de l'association, de l'assurance souscrite par l'association.

#### Sur sa formation :

- à l'aider à s'intégrer par un programme, préalable et continu, d'informations et de formations.

L'Association AVEDEACJE pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de la personne bénévole, mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable au regard des circonstances.

### **En rejoignant l'AVEDEACJE, la personne bénévole s'engage :**

#### Dans sa mission :

- à adhérer à la finalité du projet associatif de l'association à l'égard des victimes, des personnes en demande d'accès au droit et des publics sous mains de justice,
- à respecter l'éthique et la déontologie de l'association,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à être responsable des missions et activités confiées en s'impliquant avec sérieux, compétence et régularité,
- à respecter les obligations de confidentialité et de sécurité des données traitées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à effectuer une période de découverte d'un mois à l'issue de laquelle un point sera fait afin de confirmer ou pas son engagement.

#### Dans son intégration :

- à faire un point avec son responsable hiérarchique sur son engagement et ses actions,
- à être solidaire avec les autres membres de l'Association : dirigeants, salariés, autres bénévoles,
- à être porteur de l'image de l'association dans le cadre de sa mission.

#### Dans sa formation :

- à participer aux actions d'information et de formation permettant de développer ses compétences.

La personne bénévole peut à tout moment interrompre sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance suffisant pour ne pas perturber le service.

